

Des réseaux engagés pour la mise en œuvre de la Convention Alpine

La Convention alpine, des réalisations concrètes à l'initiative des acteurs de l'arc alpin

Alliance dans les Alpes
Le Réseau de communes

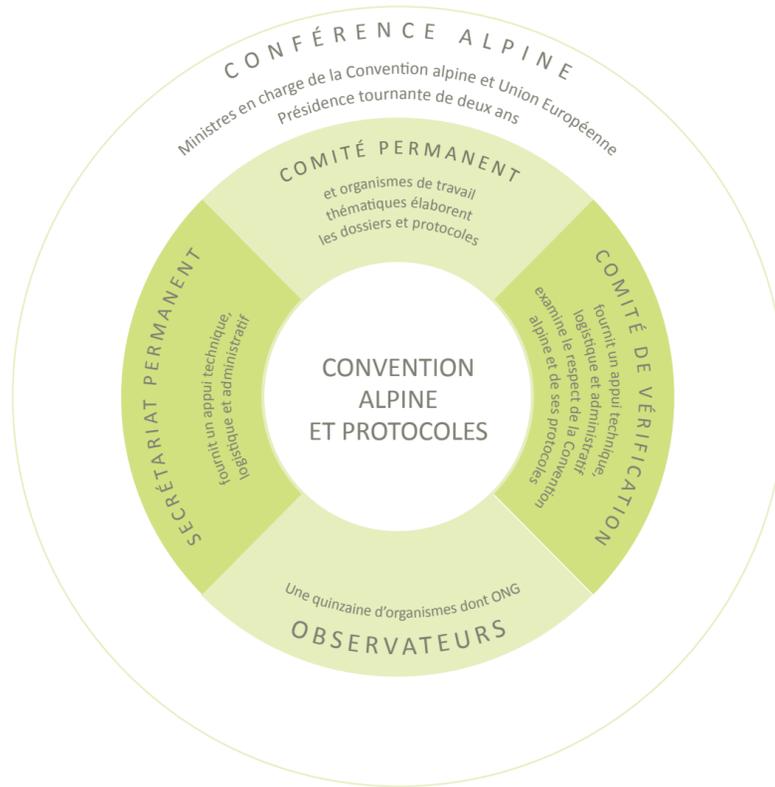
Le réseau alpin des communes pour le développement durable
www.alliancealpes.org



Un titre pour les villes qui mettent en œuvre la Convention alpine
www.villesdesalpes.org



Le réseau alpin des espaces protégés
www.alparc.org



Convention Alpine

Choisir le développement durable pour les Alpes !



AVEC LE SOUTIEN DE



Edité par CIPRA France
c/o Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère
5, Place Bir Hakeim - 38000 Grenoble, France
Tel +33 (0)4 76 42 87 06 - france@cipra.org

Crédits photo : couverture ② I. Hubert ③ A. Mignotte ① Cipra Fr. ③ J.July ④ ⑤ Cipra France ⑤ Syndicat Gap ② Alliance dans les Alpes
① F. Passaro ④ I. Morisseau
Graphisme : Eve Issartel (conception) - Cécile Basset (réalisation)
Service communication MNEI 04 76 51 25 87
Impression : pochette papier recyclé / fiches papier recyclé 100% certifié FSC
Janvier 2019

La Commission internationale pour la protection des Alpes (CIPRA) participe depuis 1952 à la définition, la promotion et la mise en œuvre d'une politique transfrontalière pour le développement durable du territoire alpin. La CIPRA contribue fortement à la mise en œuvre des principes de la Convention alpine et à la diffusion de la Convention alpine dans les Alpes.



Les Alpes

- 8 États
- 190 700 km²
- 14 millions d'habitants
- 4 principales langues alpines
- 5 700 communes
- 30 000 espèces animales
- 13 000 espèces végétales
- 5 millions environ de lits touristiques
- 216 millions de tonnes de fret transalpin (67,5 % par la route)
- 550 centrales hydroélectriques de plus de 10 MW
- +2° C environ depuis la fin du 19^e siècle

Corte du périmètre de la Convention alpine

9 protocoles d'application

Aménagement du territoire et développement durable

Agriculture de montagne

Protection de la nature et entretien des paysages

Forêts de montagne

Tourisme

Protection des sols

Énergie

Transports

Règlement des différends



Les signataires de la Convention alpine

- Allemagne
- Autriche
- France
- Italie
- Liechtenstein
- Monaco
- Slovénie
- Suisse
- Union Européenne

« Convaincues qu'il y a lieu d'harmoniser les intérêts économiques et les exigences écologiques », les huit pays alpins et l'Union Européenne ont signé le 7 novembre 1991 à Salzbourg la « Convention sur la protection des Alpes » dite Convention alpine.

*Préambule de la Convention alpine

La Convention alpine est un traité de droit international qui constitue, avec ses protocoles d'application, un outil juridique et politique en faveur d'un développement durable de l'arc alpin : elle appelle ses parties contractantes à promouvoir, ensemble et de façon coordonnée, des politiques de développement durable à l'échelle de l'arc alpin.

« Les Parties contractantes, dans le respect des principes de prévention, du pollueur-payeur et de coopération, assurent une politique globale de préservation et de protection des Alpes en prenant en considération de façon équitable les intérêts de tous les Etats alpins, de leurs régions alpines ainsi que de la Communauté économique européenne, tout en utilisant avec discernement les ressources et en les exploitant de façon durable. » Première des Obligations générales stipulées par la Convention alpine, article 2



3 déclarations

Population et culture

Changement climatique dans les Alpes

Économie durable

Autres domaines clés identifiés

Qualité de l'air

Régime des eaux

Déchets

